



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-215

Objet : Rue de la Paix

Circulation interdite (sens Avenue Etienne Gascon ↔ Boulevard de la Liberté)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie
« signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 8 juin 2020, présentée par l'entreprise Lemée LTP –
ZA La Souche – 56130 Saint Dolay pour permettre des travaux de remblaiement dans le cadre
de l'extension du lycée Marcel Callo

Considérant qu'il y a lieu, rue de la Paix, d'interdire la circulation (sens Avenue Etienne Gascon ↔
Boulevard de la Liberté) et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier,
à compter du mercredi 10 juin 2020, à partir de 8 heures, et ce jusqu'à la fin des travaux
(environ 3 jours),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, rue de la Paix,
la circulation sera interdite (sens Avenue Etienne Gascon ↔ Boulevard de la Liberté)
et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter
du mercredi 10 juin 2020, à partir de 8 heures, et ce jusqu'à la fin des travaux
(environ 3 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Lemée LTP sera chargée d'assurer la pré-signalisation,
la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux
de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité
qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise Lemée LTP devra respecter les préconisations indiquées dans
le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité
des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la
Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services,
le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en
ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 8 juin 2020
Pascal Duchêne
Mairie de Redon